

## ACCUEIL PERISCOLAIRE DE L'ÉCOLE PIERRE RIOLS - CHANTEFABLE

2023 - 2024

### RÈGLEMENT DU SERVICE

#### SEMAINE DE L'ENFANT

	7h30	8h30	12h	14h	16h	17h 17h05	18h 18h30
LUNDI			<b>SORTIE</b> ou		<b>SORTIE</b> ou		
MARDI			<b>Restaurant Scolaire</b> ou		<b>GARDERIE</b>		
JEUDI	<b>GARDERIE</b>		<b>Accueil Loisirs AE</b> ou		<b>Activités Péri Educ</b>		
VENDREDI			<b>GARDERIE</b>				<b>Aide aux Devoirs</b>
	7h30	9h	10h	12h	12h30		18h
MERCREDI	<b>GARDERIE</b> ou		<b>APC</b>	<b>CLASSE</b>	<b>SORTIE</b> ou		
				<b>GARDERIE</b> ou			<b>CENTRE DE LOISIRS</b>

**GARDERIE**: gratuite (de 7h30 à 8h20, de 12h00 à 13h50 et de 16h à 18h30) la garderie du soir se termine à 18h30.

**ALAE (Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles)** : activité payante (de 12h00 à 13h00 et de 13h00 à 14h00)

**SORTIE DU MIDI ET DU SOIR** : sur autorisation parentale

**AIDE AUX DEVOIRS** : activité payante (de 17h00 à 18h00)

**APE (Activités Péri Educatives)** : activités en fonction des classes, gratuites (de 16h00 à 17h00)

**APC (Activité Pédagogique Complémentaire)** : scolaire, les mercredis (de 9h00 à 10h00) - voir avec les enseignants

**RS: Restaurant Scolaire** sur inscription

**CENTRE DE LOISIRS** : sur inscription.

Ce règlement constitue un complément du règlement intérieur de l'École « Pierre Riols - Chantefable » et vise à préciser le fonctionnement de l'accueil périscolaire, organisé par la Commune et l'Office Social et Culturel de Capdenac (OSCC).

La **FEUILLE D'INSCRIPTION**, ci-jointe en dernière page, est à compléter afin d'inscrire son enfant aux différentes activités.

Comme pour toute activité périscolaire et extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance **responsabilité civile** et **individuelle** pour leur(s) enfant(s), et la fournir en début d'année à l'école.

**Cette fiche doit être remise à l'école au plus tard le 6 septembre 2023**

Toute modification relative à la fréquentation de la garderie et aux inscriptions aux activités doit être signalée par écrit à l'école et/ou au personnel concerné.

## LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Le service de garderie périscolaire municipal accueille les enfants sur les temps périscolaires : le matin de 7h30 à 8h20, l'interclasse de 12h00 à 13h50 et le soir de 16h à 18h30.

Le mercredi matin, l'accueil périscolaire est organisé de 7h30 à 9h50 et de 12h à 12h30.

Ce service est gratuit.

### LES OBJECTIFS DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire accueille les enfants avant et après le temps scolaire.

Le temps de garderie est un moment de détente et de loisirs. L'équipe d'encadrement veille à :

- répondre aux besoins de l'enfant et garantir sa sécurité,
- favoriser l'épanouissement, l'autonomie, la responsabilisation et la socialisation de chacun.

L'enfant a la possibilité de passer directement de la garderie aux activités périscolaires auxquelles il est inscrit : accueil de loisirs pendant la pause méridienne, activités éducatives de 16 h à 17 h et aide aux devoirs à 17h00.

A la fin des activités, il retourne en garderie jusqu'à l'arrivée du responsable désigné.

#### 1. MATIN : 7H30 - 8H20

Les enfants sont sous la responsabilité des parents, tant qu'ils n'ont pas franchi la porte d'entrée de l'école où ils sont accueillis par le personnel de la garderie périscolaire.

#### 2. INTERCLASSE : 12H - 14H00 et SOIR: 16H00 - 18h30

Lors de la sortie à 12h et celle de l'après-midi à 16h ou 17h :

##### **- Sur le site Chantefable:**

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit à la directrice ou au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

##### **- Sur le site Pierre Riols:**

**Les enfants, autorisés à sortir seuls**, sont sous la responsabilité des parents, dès qu'ils ont quitté l'établissement scolaire.

**Les enfants non autorisés à sortir seuls restent en garderie jusqu'à l'arrivée des parents et peuvent, s'ils sont inscrits, participer aux activités périscolaires.** Les enfants, autorisés à partir seuls, sortent en premier.

**Il est demandé aux parents venant chercher un enfant qui n'a pas l'autorisation de sortir seul, de patienter à l'extérieur de l'école (site Pierre Riols).** Lorsque les enfants autorisés à sortir seuls ont quitté l'école, les parents peuvent, à partir de 12h10 et à partir de 16h10 ou 17h10, se présenter à la personne chargée de l'accueil pour récupérer leur enfant : vous attendrez à l'extérieur et votre enfant vous sera remis. Par souci de sécurité et pour gérer au mieux la sortie des enfants concernés par les APE, les portes de l'école restent fermées (sonner pour signaler votre présence).

#### L'interclasse de 12h00 à 14h00 :

Les enfants qui ne quittent pas l'école pendant l'interclasse sont pris en charge, soit :

- par le personnel du restaurant scolaire : de 12 à 13h pour les GS, CP, CE1 et CE2 et de 13h à 14h pour les CM1 et CM2 (en fonction des effectifs, la répartition peut être modifiée) ;
- par l'équipe d'encadrement de la garderie ;
- par les animateurs de l'ALAE (inscription obligatoire).

La porte d'entrée est fermée. Les enfants mangeant à la maison peuvent réintégrer l'école dès 13h10.

#### Le soir de 16h à 18h30 :

Les enfants qui ne sont pas autorisés à sortir seuls sont pris en charge, soit par :

- l'équipe d'encadrement de la garderie ;
- les chauffeurs des transports scolaires,
- les animateurs et intervenants pour les activités péri-éducatives de 16 h à 17 h (inscription obligatoire) ;
- les animateurs de l'aide aux devoirs de 17h00 à 18h00 (inscription obligatoire / du CP au CM2).

Le mercredi à 12 h : Les enfants qui ne sont pas autorisés à sortir seuls sont accueillis en garderie jusqu'à 12h30. Ils peuvent être pris en charge directement par l'Office Social et Culturel, s'ils sont inscrits au centre de loisirs pour le repas de midi et l'après-midi.

**Avertissement :** Le personnel peut sanctionner un enfant qui se signifierait par son mauvais comportement. Un avertissement pourra être communiqué à la famille (mot dans le cahier de liaison et/ou appel téléphonique).

Les parents et les enfants sont tenus de respecter le personnel dans sa fonction d'encadrant. Dans le cas où un enfant n'a pas eu un comportement adapté (non-respect du matériel, des locaux, des adultes, de ses pairs, du présent règlement et des règles de vie quotidiennes, comportement agressif), la sanction posée par le personnel doit être validée par la famille et rediscutée avec l'enfant (coéducation). Le Maire se réserve le droit d'user de sanctions, notamment un renvoi temporaire ou définitif si l'enfant récidive. Les mesures d'exclusion seront notifiées aux parents par courrier, après un entretien avec Monsieur le Maire ou son représentant.

## LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET PERI-EDUCATIVES

### LES OBJECTIFS DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

- Permettre la découverte de nouvelles activités, développer la curiosité et l'ouverture d'esprit
- Favoriser l'égalité des chances par l'amélioration des conditions d'apprentissage
- Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants
- Contribuer à la formation du citoyen
- Développer, améliorer l'autonomie de l'enfant
- Développer le bien vivre ensemble

La gestion et la coordination de ces temps d'accueil spécifiques sont assurées par l'OSCC.

Les activités périscolaires proposées à l'école Pierre Riols ont lieu dans des locaux ou des espaces adaptés, dans l'école, au gymnase, au parc de Capèle, à la salle de judo, au stade, ...

### L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (à compter du lundi 18 septembre / activités payantes)

L'ALAE est proposé sur le site Pierre Riols (CE1 au CM2):

- De 12h à 12h45 (pour les enfants qui mangent au 2ème service)
- De 13h à 13h45 (pour les enfants du 1<sup>er</sup> service)

L'ALAE est proposé sur le site Chantefable (GS et CP):

- De 13h à 14h les Mardis et Vendredis

Pour pouvoir participer aux activités ALAE, l'inscription est **obligatoire**. (Voir feuille d'inscription).

Le coût par jour et par enfant est fixé à 0.80 €, ou de 0.70 € pour les familles non imposables (fournir le dernier avis d'imposition). Chaque fin de trimestre, une facture sera adressée à la famille.

Les enfants inscrits présents à la garderie sur un des deux créneaux ont la possibilité de choisir une activité proposée, qu'ils mangent ou non au restaurant scolaire.

Les activités proposées, encadrées par des animateurs de l'OSCC, sont par exemple, les sports collectifs, les arts plastiques, des contes, des jeux extérieurs, ...

### L'AIDE AUX DEVOIRS (à compter du lundi 18 septembre / activité payante / du CP au CM2)

Les enfants seront répartis par niveau de classe, sur les 2 sites Chantefable et Pierre Riols.

Un groupe spécifique de CP sera constitué sur le site Chantefable.

Pour cette activité, les différentes salles de l'école seront utilisées.

Les enfants inscrits à cette activité sont sous la responsabilité de l'équipe de l'OSCC de 17h à 18h ou jusqu'à la fin de leur travail, puis sont confiés au personnel de garderie périscolaire, dans la cour.

Dans un souci d'organisation, les parents devront récupérer leurs enfants à partir de 18h.

**Il est important que les parents prennent connaissance du travail effectué lors de l'aide aux devoirs. En effet, le nombre d'inscrits ne permet pas aux bénévoles et animateurs d'assurer l'intégralité du suivi des devoirs journaliers.**

Pour pouvoir participer à l'aide aux devoirs, l'inscription est **obligatoire**. (Voir feuille d'inscription)

Toute absence à l'aide aux devoirs devra être signalée par écrit à un des membres de l'équipe de l'Office Social et Culturel.

Tarifs :            5 € par mois pour un enfant  
                          8 € par mois pour deux enfants

## LES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (à compter du lundi 18 septembre)

Afin de favoriser la découverte de nouvelles pratiques, les activités proposées couvrent des domaines très variés (sports, arts et culture, loisirs éducatifs, découverte de l'environnement, yoga, éveil théâtral, initiation aux notions de sécurité et 1ers secours, etc).

Elles sont encadrées par des animateurs de l'OSCC, des intervenants compétents mis à disposition par les associations locales partenaires ou des prestataires de services.

**Elles sont proposées de 16h à 17h :**

- **Lundis et Jeudis** pour les niveaux de **GS, CP, CE1 et CE2**
- **Mardis et Vendredis** pour les niveaux de **CM1 et CM2**.

Elles sont gratuites et ouvertes à tous les enfants.

Pour y participer une inscription annuelle est nécessaire. *(Voir feuille d'inscription)*

**Les enfants inscrits devront être présents aux 2 temps d'activités de la semaine.** Dans la mesure du possible, il sera proposé par cycle : **1 activité sportive et 1 activité culturelle.**

**Du CE1 au CM2 :**

*Les jours où l'enfant est concerné par les activités péri-éducatives, il y participe (inscription obligatoire) ou quitte l'école entre 16h et 16h15 (pas d'accès à la garderie périscolaire).*

*Les jours où l'enfant n'est pas concerné par les activités péri-éducatives, il peut quitter l'école à 16h ou être accueilli en garderie périscolaire.*

Toute absence aux APE devra être signalée par écrit à un des membres de l'équipe de l'Office Social et Culturel.

**Grandes Sections et CP :** *Les jours où l'enfant est concerné (lundi, jeudi) par les activités éducatives, plusieurs possibilités sont offertes : y participer, être en garderie ou être récupéré.*

**Une organisation spécifique pour les enfants de Grandes sections et CP uniquement.** Ils auront le choix de participer à une activité organisée par un intervenant présent (lundi et jeudi, dans la limite du taux d'encadrement) ou de rester en garderie.

**La récupération de l'enfant ne pourra pas se faire en cours d'activité.**

**A la fin de l'activité, les enfants retournent à l'école à 17h, et sont accueillis en garderie. S'ils en ont l'autorisation, les enfants pourront sortir seul de l'école. Ils ont également la possibilité ensuite de participer à l'aide aux devoirs.**

### **Programmation annuelle**

**Les activités péri éducatives sont programmées sur 3 trimestres :**

Pour chaque période (de vacances à vacances), l'enfant inscrit fera 2 activités, avec si possible une activité sportive et une activité culturelle.

Les groupes d'activités seront communiqués avant le 18 septembre.

### **Inscription**

**L'inscription est annuelle. Les groupes d'activités sont formés pour l'année scolaire 2023/2024 (exception Grande Sections et CP)**

**Tout changement du régime d'inscription (inscription / désinscription aux activités) pourra se faire uniquement en fin de période par un mot sur le cahier de liaison de l'élève.**

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

## FEUILLE D'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE

À compléter et à retourner obligatoirement à l'école avant le 6 septembre 2023

### IDENTITÉ DE L'ENFANT

NOM	PRENOM	SEXE	DATE DE NAISSANCE	CLASSE	ENSEIGNANT(E)

### RESPONSABLE DE L'ENFANT

**LÉGAL 1** Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Lien de parenté : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone portable : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixe : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ travail : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**LÉGAL 2** Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Lien de parenté : \_\_\_\_\_

Adresse (si différente du légal 1) : \_\_\_\_\_

Téléphone portable : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixe : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ travail : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

### DISPOSITIONS EN CAS D'URGENCE

Je soussigné, Madame, Monsieur : ..... déclare autoriser la municipalité ou l'OSC et par délégation, la ou le responsable de la garderie, à prendre en cas d'accident toutes les mesures d'urgence nécessaires.

J'autorise, si besoin, le transport de mon enfant vers : l'hôpital ou la clinique de .....

Nom du médecin traitant : .....

Adresse : ..... Téléphone : .....

Contre indications médicales - précautions particulières : allergies, asthme (préciser).....

**(Merci de fournir un PAI si existant)**

Vaccinations à jour : oui  non  Renseignements médicaux, remarques : .....

**(Merci de fournir la copie des vaccinations du carnet de santé de l'enfant)**

Assurance civile : .....

### AUTORISATION DE PUBLICATION DE L'IMAGE DE L'ENFANT

Je soussigné(e), .....  autorise  n'autorise pas, l'école à publier et utiliser les photos, les films et les enregistrements audio sur lesquelles figurent mon (mes) enfant(s) qui seraient prises dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

Celles-ci pourront être reproduites par les écoles, la mairie ou la presse en partie ou en totalité sur tout support (Internet, revues, supports municipaux ou autre support de presse).

## INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

### Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole primaire (ALAE)

Je soussigné, .....  **autorise**  **n'autorise pas**, mon fils ou ma fille ..... à participer aux activités proposées par l'OSCC dans le cadre de l'ALAE entre 12H et 13h45, l'activité est facturée 0.80 € la présence, ou 0.70 € (pour les familles non imposables : joindre le dernier avis de non imposition).

### Aide aux devoirs (du CP au CM2)

Veuillez cocher les cases des jours de présence de votre enfant à l'aide aux devoirs

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
OUI				

Je soussigné, .....  **autorise**  **n'autorise pas**, mon fils ou ma fille ..... à assister à l'accompagnement scolaire proposé par l'OSCC pour un forfait de 5 € par mois, ou de 8 € pour deux enfants. En cas d'absence les jours d'inscriptions, veuillez informer les animateurs de l'OSCC.

ADRESSE DE FACTURATION (ALAE - Aide aux Devoirs): Responsable Légal 1 :  Légal 2 :

J'accepte de recevoir les factures dématérialisées. Mail : .....

## INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

### Activités péri-éducatives de 16h à 17h (réforme des rythmes scolaires)

Je soussigné, .....  **autorise**  **n'autorise pas**, mon fils ou ma fille ..... à participer aux activités péri-éducatives gratuites **proposées en fonction de la classe de votre enfant pour l'année scolaire 2023-2024.**

- **Lundis et jeudis** pour les **GS, CP, CE1 et CE2**
- **Mardis et Vendredis** pour les **CM1 et CM2**

Possibilité d'inscription ou de désinscription chaque trimestre (voir règlement).

---

Je certifie avoir reçu et pris connaissance du fonctionnement des différents accueils et en accepte les conditions.

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal